COMMUNE D'ORSAY

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 DECEMBRE 2022

Etaient présents: David Ros, Maire, Président, Didier Missenard, Anne-Charlotte Bénichou, Frédéric Henriot, Pierre Bertiaux, Elisabeth Caux, David Saussol, Elisabeth Delamoye, Véronique France-Tarif, adjoints – Eliane Sauteron, Yann Ombrello, Alexis Midol-Monnet, Pierre Chazan, Augustin Bousbain, Théo Lazuech, Martine Charvin, Philippe Escande, Marie-Pierre Digard, Mireille Delafaix, Alain Cano, Michèle Viala, Albert Da Silva, Kaouthar Benameur, Christophe Le Forestier, Laurent Remy, Patrick Villette, Louis Leroy, Caroline Danhiez-Caillot, Pierrick Courilleau, Eric Lucas.

Absents excusés représentés :

Ariane Wachthausen (jusqu'à 20h38) Hervé Dole (jusqu'à 20h56) Elisabeth De Lavergne Pouvoir à David Ros Pouvoir à Anne-Charlotte Bénichou Pouvoir à Frédéric Henriot

Absents: //

Nombre de conseillers en exercice : 33 Nombre de présents à 20h30 : 30

Nombre de votants : 33

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance du conseil municipal.

Eric Lucas est désigné, à l'unanimité des présents, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance

2022-109 - FINANCES - GARANTIE D'EMPRUNT A LA SOCIETE CDC HABITAT POUR LA REHABILITATION DES 84 LOGEMENTS SOCIAUX DE LA RESIDENCE DES PLANCHES ET AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION DE PROROGATION DES DROITS DE RESERVATION

Le Conseil municipal d'Orsay,

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,



Vu le contrat de prêt n° 139754 en annexe signé entre : la société CDC HABITAT SOCIAL SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE, ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations,

Vu la convention de prorogation des droits de réservation de logements présentée par CDC HABITAT SOCIAL en contrepartie de la garantie d'emprunt accordée,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accorde sa garantie d'emprunt à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 895 831 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 139754 constitué d'une ligne de prêts. La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 947 915,50 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.
- Précise que la garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 947 915,50 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.
- Précise que ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.
- Précise que la garantie est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impavé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- Précise que le conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention jointe à la présente délibération, et relative à la prorogation des droits de réservation de logements de la commune en contrepartie d'une garantie d'emprunt.

Certifié exécutoire, compte tenu de la transmission en Préfecture le 16 DEC 2022 et de la publication le 1 6 DEC 2022

David ROS Maire d'Orsay

Conseiller départemental de l'Essonne

